

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

AGRÉMENT DE LA CRÈCHE FAMILIALE. DÉCISION

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Vaccaro à Mme Picard
M Bessière à M Hélaudais
Mme Courrèges à M Hélaudais
M Augé à Mme Picard
M Acquaviva à M Mangon

Secrétaire de séance : M Francis Royer.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 juin 2021
Rendue exécutoire le : 1 juillet 2021
Publiée le : 1 juillet 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 juin 2021

AGRÉMENT DE LA CRÈCHE FAMILIALE. DÉCISION

Mme Marie-Dominique Canouet, Adjointe au Maire déléguée Éducation, parentalité et petite enfance, présente le rapport suivant.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles entretient un partenariat fort avec le Département de la Gironde, qui émet un avis sur le fonctionnement et les agréments des établissements d'accueil de la Petite Enfance, et la Caisse d'Allocations Familiales, qui assure leur soutien financier.

La crèche familiale, mode d'accueil individualisé, favorise le respect des rythmes de vie de l'enfant mais aussi l'approche de la socialisation au sein de groupes restreints.

Le nombre de places d'accueil de la structure diminue régulièrement depuis 2014 en raison des départs des assistantes maternelles (retraite, déménagement).

A partir du 1^{er} septembre 2021, 13 assistantes maternelles, agréées par le Département et salariées de la Ville, accueilleront chacune à leur domicile 3 à 4 enfants.

Ainsi, il est nécessaire d'actualiser l'agrément de la capacité d'accueil de la crèche familiale à 39 places.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à trente-neuf (39) le nombre de places en crèche familiale de Saint-Médard-en-Jalles.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 29 juin 2021

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpéyrat
Stéphane Delpéyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_078
Date de la décision :	2021-06-29 00:00:00+02
Objet :	AGRÈMENT DE LA CRÈCHE FAMILIALE. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	033-213304496-20210629-DG21_078-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210629-DG21_078-DE-1-1_0.xml	text/xml	859
Nom original :		
DG21_078.pdf	application/pdf	438595
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210629-DG21_078-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	438595

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2021 à 10h20min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2021 à 10h20min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2021 à 10h21min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2021 à 10h25min02s	Reçu par le MI le 2021-07-01